

CONVOCAATION DU 24 AVRIL 2024

Le conseil municipal se réunira le 30 avril 2024 à dix-huit heures

ORDRE DU JOUR :

1. **DELEGATION AUPRES DU SIVOS 5 PIEVE DI BALAGNA**
2. **OPERATION N° 524 - TRAVAUX DE VOIRIE : Plan de financement**
3. **OPERATION N° 324 - LOCAL COMMUNAL : Plan de financement**

Annexes :

Questions diverses :

SEANCE DU 30 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. GUERRIERI Jean Paul, Maire,

Membre	Présent	Absent	A donné procuration à :
GUERRIERI Jean Paul	X		
MERCURI Sébastien	X		
BOILEAU Yann		X	
ALBERTINI Jean Philippe		X	
BERTUCELLI Marie	X		
MEYNIER Sabrina	X		
DE MARCO Jean Christophe	X		
BERETTI Joël	X		
MUNDLER Olivier		X	
PIERACCINI Nicole		X	
MEMMI Laura		X	

DE MARCO J.C. A été élu(e) secrétaire de séance

I. DELEGATION AUPRES DU SIVOS 5 PIEVE DI BALAGNA

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2018 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire E Cinq Pieve di Balagna (SIVOS 5 Pieve di Balagna),

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 désignant les 2 membres délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire E Cinq Pieve di Balagna,

Considérant que le membre titulaire désigné le 23 mai 2020, Mme Bertucelli Marie, ne peut actuellement pas assumer sa délégation, il convient de procéder à une nouvelle élection pour désigner les représentants de la commune auprès DU SIVOS E Cinq Pieve di Balagna, en remplacement.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : six (6)

À déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : six (6)

Majorité absolue : Quatre (4)

Ont obtenu :

- M. GUERRIERI Jean Paul : six (6) voix
- Mme MEYNIER Sabrina : six (6) voix

DESIGNE :

1. M. GUERRIERI Jean Paul, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé délégué titulaire en lieu et place de Mme BERTUCELLI Marie.
2. Mme MEYNIER Sabrina ayant également obtenue la majorité des voix conserve sa délégation au titre de suppléante.

TRANSMET cette délibération au SIVOS 5 Pieve di Balagna sis **A PIAZZA 20226 SPELONCATO.**

II. OPERATION N° 524 - TRAVAUX DE VOIRIE : Plan de financement

Le maire présente au conseil municipal le projet de travaux de voirie inscrit au budget sous le numéro 524, pour la réfection du revêtement des ruelles à partir de l'entrée de « Funtana Secca » ainsi qu'un plan de financement qui pourrait s'articuler comme suit :

DEPENSES	HT	TVA	TTC
TRAVAUX	28 281.00 €	2 828.10 €	31 109.10 €
DIVERS ET ALEAS	1 200.00 €	240.00 €	1 440.00 €
TOTAL	29 481.00 €	3 068.10 €	32 549.10 €
FINANCEMENT			
	TAUX	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	MONTANT
REGION :	80 %	29 481.00 €	23 584.80 €
Dotation quinquennale :			
COMMUNE :	20 %		5 896.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE le plan de financement proposé ci-dessus,

AUTORISE le maire à mettre en œuvre cette opération, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération dans son intégralité.

III. OPERATION N° 324 - LOCAL COMMUNAL : Plan de financement

Le maire présente au conseil municipal le projet de réhabilitation du local communal situé derrière l'église qui sera mis à disposition d'un artisan. L'opération est inscrite au budget sous le numéro 324, et le plan de financement pourrait s'articuler comme suit :

DEPENSES	HT	TVA	TTC
ELECTRICITE	5 655.00 €	565.50 €	6 220.50 €
RACCORDEMENT EDF	1 591.92 €	159.19 €	1 751.11 €
RACCORDEMENT EAU ASSAINISSEMENT	2 545.45 €	254.55 €	2 800.00 €
TOTAL	9 792.37 €	979.24 €	10 771.61 €

			€
FINANCEMENT			
	TAUX	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	MONTANT
REGION : Dotation quinquennale :	80 %	9 792.37 €	7 833.90 €
COMMUNE :	20 %		1 958.47 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE le plan de financement proposé ci-dessus,

AUTORISE le maire à mettre en œuvre cette opération, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération dans son intégralité.